



**À RENDRE AVANT LE
13 NOVEMBRE 2026**

VILLE DE SORBIERS
TÉL. 04.77.01.04.04

DOSSIER SUIVI PAR NATHALIE BORRI
TÉL. 04.77.01.11.48

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2027

A transmettre papier à l'attention du service des finances ou sous format dématérialisé à l'adresse suivante : finances.achats@mairie-sorbiers.fr

Liste des pièces à joindre à votre dossier

Pièces à fournir	Renouvellement de subvention
Les statuts déposés, ou approuvés, en un seul exemplaire	NON
Le N° SIRET et la copie du récépissé de déclaration en Préfecture (1)	NON
La liste des membres du bureau la plus récente, conforme à la périodicité de renouvellement prévue dans les statuts	OUI
Le compte rendu de la dernière assemblée générale	OUI
Le rapport d'activité présenté lors de votre dernière Assemblée Générale	OUI
Le compte de résultat du dernier exercice clos (modèle mis à disposition dans les annexes financières)	OUI
Le bilan financier du dernier exercice comptable clos (modèle mis à disposition dans les annexes financières)	OUI
Le budget prévisionnel correspondant à vos activités prévues pour l'année prochaine (modèle mis à disposition dans les annexes financières)	OUI
L'état de la trésorerie au 30 septembre (y compris les placements) avec justificatifs (copies des comptes bancaires courants et livrets)	OUI
Un R.I.B. ou R.I.P. original	OUI
La(les) lettre(s) de demande de subvention faite(s) auprès d'éventuel(s) autre(s) financeur(s)	OUI
Contrat d'engagement républicain	OUI

1 - Présentation de votre association

Nom de l'association : _____

Sigle de l'association : _____

Objet de l'association : _____

Adresse du siège social : _____

Code postal : _____ ville : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

Adresse e-mail : _____

Site Internet : _____

N° SIREN : _____ N° SIRET : _____

Code APE : _____

Date de déclaration en Préfecture : _____

Numéro de récépissé : _____

Date de publication au Journal Officiel : _____

2 – Bureau / contacts de l'association

a) Composition du conseil d'administration / bureau :

Président	
Nom :	_____
Prénom :	_____
Adresse :	_____
Code postal :	_____ Ville : _____
Téléphone :	____ / ____ / ____ / ____ Tél. portable : ____ / ____ / ____ / ____
Fax :	____ / ____ / ____ / ____ Adresse e-mail : _____

Trésorier

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ Tél. portable : ____ / ____ / ____ / ____

Fax : ____ / ____ / ____ / ____ Adresse e-mail : _____

Secrétaire

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ Tél. portable : ____ / ____ / ____ / ____

Fax : ____ / ____ / ____ / ____ Adresse e-mail : _____

Nombre de sièges dans le Conseil d'administration	
Nombre de sièges dans le Bureau	
Nombre de sièges dans le Conseil d'administration attribués à la Ville de Sorbiers	
Nombre de sièges dans le Bureau attribués à la Ville de Sorbiers	

b) Contact(s) de l'association (Directeur, entraîneur...) :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : ____ / ____ / ____ / ____ Tél. portable : ____ / ____ / ____ / ____

Fax : ____ / ____ / ____ / ____ Adresse e-mail : _____

Titre ou fonction au sein de l'association : _____

3 - Fonctionnement de votre association

a) Moyens humains de l'association :

	<i>Nombre</i>	<i>Dont à temps partiel</i>
Contrat à durée déterminée		
Contrat à durée indéterminée		
Autres contrats (type CES, contrats aidés...)		
Bénévoles		

b) Adhérents :

	<i>N-1</i>		<i>N</i>	
	<i>Enfants</i>	<i>Adultes</i>	<i>Enfants</i>	<i>Adultes</i>
Adhérents Sorbérans				
Adhérents non Sorbérans				

c) Montant de la cotisation annuelle par adhérent :

€

4) Documents financiers à joindre impérativement :

- * le compte de résultat**
- * le bilan financier**
- * le compte de résultat prévisionnel**

Le cas échéant, vous pouvez utiliser les modèles mis à disposition (annexe 1 : modèle de compte de résultat, annexe 2 : modèle de bilan financier, annexe 3 : modèle de compte de résultat prévisionnel) et préciser certains points pour une meilleure compréhension de vos comptes.

L'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi du 12 mai 2009 précise que : « Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de

fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. »

Les articles L.2313.1 et R.2313.3 du code général des collectivités territoriales contraignent les collectivités à évaluer les avantages en nature octroyés à chaque association : mise à disposition de salles ponctuelles ou régulières, ménage, énergie, matériel, moyens de locomotion, moyens humains etc ... Cette estimation sera partie intégrante de la subvention municipale

5 - Demande de subvention de l'association pour un fonctionnement courant :

→ Montant sollicité : €

→ Projets d'activités et manifestations de l'association pour l'année 2027 nécessitant une subvention municipale :

6 – Contrat d’engagement républicain de l’association ou de fondation :

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l’application de l’article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d’engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d’un agrément de l’État.

L’article 5 de ce décret impute à l’association ou à la fondation, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L’importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l’intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel.

Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles.

L’administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu’elle peut attribuer, est fondée à assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d’un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d’engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l’État. Ainsi, l’association ou la fondation « s’engage (...) à respecter les principes de liberté, d’égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s’abstenir de toute action portant atteinte à l’ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d’association et la liberté dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA REPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTE DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et leur droit de ne pas être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : EGALITE ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITE ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers

quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, ni maintenir ou exploiter la vulgarité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA REPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

NOM, PRENOM et SIGNATURE

Du président de l'association ou de la fondation

LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Commune de Sorbiers – Service Finances -achats. Elles sont conservées pendant une durée de 10 ans et sont destinées à un usage interne aux personnes habilitées du service, à des fins d'instruction de la demande de subvention déposée. Les données collectées dans ce cadre ne sont utilisées dans aucun autre but.

Ne sont collectées que les données personnelles strictement utiles au traitement, conformément à l'objectif de minimisation des données.

Le responsable du traitement de ces données est Monsieur Olivier VILLETELLE, Maire de Sorbiers (13 rue de la Flache, 42 290 SORBIERS).

Les personnes concernées par la collecte de leurs données peuvent exercer leur droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et retrait du consentement.

Pour toute demande sur ce sujet, ils peuvent envoyer un courrier électronique au délégué à la protection des données à l'adresse suivante : contact@mairie-sorbiers.fr ou au 13 rue de la Flache, 42 290 SORBIERS.

Si la personne estime qu'après avoir contacté la commune, ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

7 - Attestation sur l'honneur

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) :,
représentant(e) légal(e) de l'association :

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements y afférant ;

- informe que l'association susnommée a fait le nécessaire auprès des services fiscaux pour connaître la qualification de ses activités (activités commerciales ou non) et s'engage à informer la ville de la réponse donnée par les services fiscaux ;

- certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ;

- demande une subvention de : € ;

- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée sur le compte bancaire ou postal de l'association (joindre dans tous les cas au présent dossier un RIB ou RIP original).

L'octroi d'une subvention municipale de fonctionnement engage l'association à faire figurer le logo de la ville de SORBIERS sur tous les supports de communication extérieurs (affiches, tracts, invitations, banderoles, ...) qu'elle pourra éditer au cours de l'année.

Pour obtenir ce logo, vous pouvez contacter le service communication de la mairie.

Fait à, le

Signature, précédée de la mention

Lu et approuvé :

L'article 1 du décret du 17 juillet 2006 précise que : « toute subvention versée sous forme monétaire (.., ..) Ou d'un avantage en nature à une association (.., ..) fait l'objet, de la part de la personne morale de droit public l'ayant attribuée, d'une publication sous forme de liste annuelle comprenant le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé. »